



REGLEMENT PARRAINAGE ECA-Assurances

Article 1 – Organisateur

La société ECA-Assurances, S.A au capital de 1 009 000 € - R.C.S Nanterre B 402 430 276, Code APE 6622 Z, N° ORIAS 007 002 344, déclarée à la CNIL sous le numéro n° 822502, dont le siège social est situé au 92-98 boulevard Victor Hugo – BP83 - 92115 Clichy Cedex, propose une opération de parrainage à compter du 1^{er} août 2014.

Article 2 – Définition du parrainage et modalités du règlement

Le parrainage consiste, pour un client ECA-Assurances appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des chèques cadeaux définis à des périodes données pour le parrain et le filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage ECA-Assurances, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

ECA-Assurances se réserve le droit d'écarter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité d'ECA-Assurances ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les parrains ou les filleuls ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Ces changements feront l'objet d'une information sur le site eca-assurances.fr et/ou par email. Toute modification du règlement sera mise en ligne sur le site et/ou communiquée par email, et entrera en vigueur à compter de sa communication et tous les parrains ou filleuls seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de leur participation à l'opération de parrainage, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout membre refusant la ou les modifications intervenues cesserait de ce seul fait de participer à l'opération de parrainage, et donc de profiter des avantages associés à l'opération de parrainage.

Article 3 - Fonctionnement

Les clients ECA-Assurances qui souhaitent parrainer un ami ou un proche doivent se rendre sur le formulaire de recommandation accessible depuis l' emailing et Facebook. Le(s) filleul(s) désigné(s) sera (seront) contacté(s) par ECA-Assurances.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage ECA-Assurances, le filleul doit souscrire un contrat via le site www.eca-assurances.com ou notre réseau commercial salarié avec les données transmises par son parrain.

Seul le 1er contrat souscrit par le filleul donne droit à un avantage pour le parrain. ECA-Assurances se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non respect des conditions fixées dans le présent règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique capable âgée de 18 ans et plus et disposer d'une adresse postale en France métropolitaine,
- être client ECA-Assurances,
- ne pas être salarié ECA-Assurances ou d'une société du groupe.

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique capable âgée de 18 ans et plus, et disposer d'une adresse postale en France métropolitaine,
- ne pas être salarié ECA-Assurances ou d'une société du groupe,
- ne pas être client ECA-Assurances

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie d'un chèque cadeau d'une valeur de 15 € par souscription d'un filleul, qui lui est rattaché. Le parrain ne pourra prétendre à l'obtention de son chèque cadeau s'il n'a plus de contrat d'assurance en cours auprès d'ECA-Assurances à la date fixée pour l'attribution de son cadeau.

Article 7 - Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'un chèque cadeau d'une valeur de 15 €.

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.eca-assurances.com, rubrique Espace téléchargement.

Article 9 – Convention de preuve

Il est convenu que ECA-Assurances pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, ces éléments constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par ECA-Assurances dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.



Article 10 – Litiges et compétence des juridictions

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage sera expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs coordonnées sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à ECA Assurances et qu'elles peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires de ECA Assurances. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en émettant une requête à : contact@eca-assurances.com ou en adressant un courrier à ECA-Assurances opération parrainage BP 83 – 92115 Clichy Cedex.

Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra préalablement s'être assuré d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.

Article 12 – Dépôt et validation du règlement

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.